

Aide à la pension et la demi-pension

Publié le 07 mai 2019

Aide financière

Le Département prend en charge une partie des factures de pension et demi-pension des collégiens, sous conditions de ressources de la famille. Cette aide vient en déduction de la facture du troisième trimestre de l'année scolaire (Avril -> Juillet).

Objectifs

Aide financière sous conditions de ressources permettant d'alléger la facture pension ou demi-pension du 3ème trimestre de l'année scolaire (avril-juillet).

Réduction faite directement sur la facture de l'établissement scolaire.

Bénéficiaires

Cette aide est réservée aux familles résidant dans le Gers dont les enfants suivent un enseignement de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans l'un des 22 collèges publics gersois.

Nature de l'aide

- › 60€ ou 70€ d'aide pour les demi-pensionnaires
- › 80€ ou 100€ pour les pensionnaires

En fonction du revenus imposable et du nombre d'enfant à charge (le détail du barème disponible sur le dossier de demande d'aide remis par les collèges à chaque élève en début d'année scolaire).

Modalités d'attribution

- › Sous conditions de ressources
- › Régime scolaire (pensionnaire ou demi-pensionnaire)
- › Nombre d'enfants à charge
- › Enfant scolarisé de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans l'un des 22 collèges publics gersois
- › Représentant légal de l'enfant résidant dans le Gers

La demande d'aide est distribué par le collège à chaque élève en



Contacteur personne

DASTUGUE Sonia

Service restauration durable - Gestionnaire administrative

05 62 67 31 77

sdastugue@gers.fr 

81 route de Pessan

32 000 Auch



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental du Gers

81 route de Pessan
BP 20569
32022 Auch Cedex 9
05 62 67 40 40

 **Nous contacter**

 EN
1 CLIC